



MÉMOIRE SUR LA POLITIQUE SUR LES INTERPELLATIONS POLICIÈRES DU SPVM

présenté par

LE CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL

à la Commission de la sécurité publique

dans le cadre de la consultation publique au sujet de la
Politique sur les interpellations policières du SPVM

30 septembre 2020

Montréal 

Le présent mémoire a été élaboré au cours de l'année 2020, soit la dix-septième année d'existence du Conseil jeunesse de Montréal, et a été adopté par ses membres le 23 septembre 2020.

MEMBRES

Jessica Condemi
Rime Diany
Yazid Djenadi, vice-président
Sherlyne Duverneau
Benjamin Herrera
Rizwan Ahmad Khan
Audrey-Frédérique Lavoie, vice-présidente
Xiya Ma
Alice Miquet, présidente
Anne Xuan-Lan Nguyen
Pentcho Tchomakov
Shophika Vaithyanathasarma
Michael Wrobel

COORDINATION

Geneviève Coulombe, secrétaire-rechercheur

RECHERCHE ET RÉDACTION

Lyne Nantel

RÉVISION LINGUISTIQUE

Louise-Andrée Lauzière

COUVERTURE

Mollie Dujardin

Conseil jeunesse de Montréal
1550, rue Metcalfe, bureau 1424
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : 514 868-5809
cjm@montreal.ca
www.cjmtl.com

La féminisation, partielle, de ce document utilise la méthode du point (par exemple : répondant.e, participant.es).

Table des matières

Présentation du Conseil jeunesse de Montréal	3
Introduction	4
Événements et contexte : le point tournant	5
Retour sur la recommandation n° 1 du rapport Armony-Hassaoui-Mulone et analyse de la <i>Politique sur les interpellations policières du SPVM</i>	7
Définitions, fiches d'identification, enregistrement et sanctions	8
Lien de confiance à rebâtir et reddition de compte	10
Faire preuve de responsabilité : devoir de résultats concrets	11
Étendre la portée de la Politique	12
Conclusion	13
Sommaire des recommandations	14

Présentation du Conseil jeunesse de Montréal

Historique

C'est pour mieux tenir compte des préoccupations des jeunes Montréalais et Montréalaises et les inviter à prendre part aux décisions qui les concernent que l'Administration municipale a décidé de procéder, en 2002, à la création du Conseil jeunesse de Montréal (CjM). Ses activités ont officiellement débuté en février 2003.

Composition

Le CjM est composé de 15 membres âgés de 16 à 30 ans, dont une personne à la présidence et deux personnes à la vice-présidence. Ils et elles sont choisis.es de manière à refléter la représentativité hommes/femmes et la diversité géographique, linguistique, culturelle et sociale de la jeunesse montréalaise. Pour devenir membre, il faut déposer sa candidature pendant la campagne de recrutement qui a lieu aux deux ans.

Mission

Le CjM représente les intérêts des jeunes Montréalais.es de 12 à 30 ans. Il a pour fonctions de :

- Fournir, de sa propre initiative ou à la demande du maire ou de la mairesse, du comité exécutif ou du conseil de la ville, des avis sur toute question relative aux préoccupations des jeunes et soumettre des recommandations au conseil de la ville;
- Solliciter des opinions, recevoir et entendre les représentations de toute personne ou tout groupe sur les questions relatives aux préoccupations des jeunes;
- Effectuer ou faire effectuer des études et des recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Introduction

À titre d'instance consultative représentant les jeunes Montréalais et Montréalaises, le CjM tient à souligner l'importance des enjeux entourant les interpellations policières et souscrit à la démarche actuelle appelant les citoyen.nes à se prononcer sur les récentes mesures adoptées par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Le CjM convient que la tenue d'une consultation publique par la Commission de la sécurité publique de Montréal au sujet de la *Politique sur les interpellations policières du Service de police de la Ville de Montréal* est un premier pas important si l'on souhaite de véritables changements face au problème de la discrimination systémique, tant raciale que sociale, présente au sein du SPVM. Cependant, au regard des enjeux auxquels la politique du SPVM entend répondre, le CjM soutient d'entrée de jeu que ce n'est qu'un premier pas qui ouvre la voie à l'instauration éventuelle de mesures concrètes pour lutter contre la discrimination raciale et sociale.

Au cours des années, le CjM a produit plusieurs avis et mémoires à travers lesquels il a émis à maintes reprises des recommandations visant à répondre aux problèmes de la discrimination et du racisme, et ce, en lien avec différentes thématiques comme la participation à la vie démocratique, l'emploi et l'entrepreneuriat, le logement, la culture et le profilage racial et social. En outre, il est important de questionner les enjeux de discrimination à partir d'une approche intersectionnelle (sexisme, classisme, âgisme, capacitisme, etc.), c'est-à-dire en tenant compte de la complexité des identités et des inégalités sociales ainsi que des « diverses relations de pouvoir qui traversent les individus et la manière dont celles-ci se renforcent mutuellement¹ ». S'il sera essentiellement question de discrimination sociale et de racisme, le CjM tient cependant à faire cette précision pour rappeler la complexité des enjeux de discrimination et leurs multiples impacts sur les individus et les communautés qui les subissent.

Il n'existe pas une définition unique du racisme et de la discrimination, tout comme ces situations ne s'expriment pas sous une forme unique. Cela dit, il est important d'insister sur le fait que les manifestations de racisme et de discrimination ne sont pas que frontale : elles peuvent être subtiles et diffuses et leur cumul témoigne de leur caractère systémique². Que ce soit des comportements ou des pratiques institutionnelles teintés de biais, les effets préjudiciables sont réels et entraînent notamment une (re-)production des inégalités sociales et économiques. La Ville de Montréal a d'ailleurs reconnu la dimension systémique du racisme et de la discrimination qui sévit à l'échelle de son territoire ainsi qu'à travers ses structures et ses organismes publics. Si, lorsqu'il est question de

1 Leila Bdeir, « L'intersectionnalité, cette approche qui dérange », *À Babord!*, n° 67, décembre 2016-janvier 2017, [[<https://www.ababord.org/L-intersectionnalite-cette-approche-qui-derange>].

2 La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec définit le racisme systémique comme : « Une production sociale d'une inégalité fondée sur la race dans les décisions dont les gens font l'objet et les traitements qui leur sont dispensés. L'inégalité raciale est le résultat de l'organisation de la vie économique, culturelle et politique d'une société. Elle est le résultat de la combinaison de ce qui suit : la construction sociale des races comme réelles, différentes et inégales (racialisation); les normes, les processus et la prestation des services utilisés par un système social (structure); les actions et les décisions des gens qui travaillent pour les systèmes sociaux [...]. », CDPDJ, *Mémoire à l'office de consultation publique de Montréal dans le cadre de la consultation publique sur le racisme et la discrimination systémiques*, novembre 2019, p. 7.

racisme et de discrimination systémiques, il peut s'agir de situations « relativement aveugles et non intentionnelles³ » pour reprendre les mots du sociologue Jean-Claude Icart, il est nécessaire de prendre des mesures claires et des moyens concrets pour répondre à un problème pour les uns invisible et qui malheureusement contribue à son acceptation tacite par une grande frange de la population.

Le présent mémoire fait suite à la séance d'information tenue le 1^{er} septembre 2020⁴ au cours de laquelle le SPVM a présenté sa nouvelle politique et invité individus, regroupements citoyens et commissaires à poser leurs questions. Au cours de cette première étape, les membres du CjM ont soumis plusieurs questions. Au total, le CjM a pu s'exprimer à 7 reprises lors des 35 interventions venant du public. Les réponses obtenues par le service de police ce jour-là ont été plutôt laconiques et insuffisantes. Il demeure donc nécessaire pour le CjM de poursuivre les démarches visant à mettre sur pied des solutions concrètes pour insuffler un vent de changement qui s'impose. Il lui est d'autant plus important de participer à cette consultation que les jeunes de 15 à 34 ans représentent 65,4 % des interpellations du SPVM⁵.

Avant de présenter un commentaire accompagné d'une série de recommandations sur le document déposé par le SPVM, rappelons les événements qui ont conduit à élaborer la *Politique sur les interpellations policières du SPVM*, que ce mémoire a pour objectif d'évaluer.

Événements et contexte : le point tournant

La *Politique sur les interpellations policières du SPVM*, adoptée le 8 juillet 2020 et qui doit entrer en vigueur à l'automne 2020, est une réponse à l'une des cinq recommandations du rapport rédigé par l'équipe de chercheurs et chercheuse indépendant.es Armony, Hassaoui et Mulone déposé en 2019. Leur mandat était de produire des outils et indicateurs permettant « de dresser un bilan objectif et d'établir des balises précises pour un suivi des tendances en matière de profilage racial⁶ ». Leurs travaux ont mis en lumière d'importantes disparités et des disproportions dans les données sur les interpellations de la police montréalaise « dont les causes suggèrent la présence de biais systémiques⁷ ». À partir des données de 2014-2017, ils ont démontré que les personnes noires et les personnes autochtones sont respectivement 4,2 et 4,6 fois plus susceptibles d'être interpellées par le SPVM que les personnes blanches. Les interpellations auprès des personnes arabes ont aussi augmenté de 4 fois durant cette période. Autre constat, les personnes racisées étaient le plus souvent sujettes à des interpellations multiples. Leur rapport affirme que « la plupart des groupes racisés font l'objet de sur-interpellation au regard des

3 Rima El Kouri, « Racisme : vieux débats mêmes combats », *La Presse*, 5 septembre 2020,

[<https://www.lapresse.ca/actualites/2020-09-05/racisme-vieux-debats-memes-combats.php>].

4 Consultation publique de présentation de la *Politique sur les interpellations policières du SPVM* tenue en ligne le 1^{er} septembre 2020. Disponible en ligne : [http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6877,143433210&_dad=portal&_schema=PORTAL].

5 Victor Armony, Mariam Hassaoui et Massimilano Mulone, « Les interpellations policières à la lumière des identités racisées des personnes interpellées. Analyse des données du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et élaboration d'indicateurs de suivi en matière de profilage racial », rapport final remis au SPVM, août 2019, p. 65.

6 *Ibid.*, p. 7.

7 *Ibid.*, p. 115.

infractions municipales. En d'autres mots, les personnes arabes, sud-asiatiques, est-asiatiques et noires sont interpellées plus fréquemment que ce que leur participation aux infractions municipales le justifierait⁸ ».

Lors d'une présentation de leurs travaux, l'équipe de recherche Armony-Hassaoui-Mulone affirmait : « les disparités observées ne s'expliquent non plus par le nombre d'infractions commises par les groupes racisés [...] lorsqu'on voit ces disparités, leur stabilité, leur généralité, leur constance dans le temps, le fait qu'on les retrouve, peu importe le quartier [...] c'est certain qu'on est devant un problème qui dépasse tout simplement un enjeu organisationnel⁹ ». Ce ne sont que quelques-uns des nombreux résultats exposant un portrait accablant et qui décrit un problème bien réel.

Au terme de leurs constats et analyses, la première recommandation du rapport Armony-Hassaoui-Mulone était donc que le SPVM se dote d'une politique en matière d'interpellation. Il était impératif, selon les chercheurs et la chercheuse que le SPVM élabore des balises claires dans le but d'agir sur le problème du racisme systémique. La *Politique sur les interpellations policières du SPVM* émane donc des recommandations du rapport Armony-Hassaoui-Mulone (2019), lui-même recommandé dans la foulée de la Commission sur la lutte au profilage social et racial (2017), sous la responsabilité conjointe de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise et la Commission de la sécurité publique.

Le contexte d'émergence de cette politique ne peut toutefois pas faire l'économie d'événements parallèles qui ont alimenté des réflexions et des débats sur les enjeux du racisme et de la discrimination systémiques en plus de réitérer la présence manifeste d'un problème sociétal. En juillet 2018, en vertu du droit d'initiative, une pétition recueillant plus de 16 700 signatures réclamait la tenue d'une consultation publique sur le racisme et la discrimination systémiques. L'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a donc lancé ses travaux sur la question en août 2018 et son rapport a été rendu public en juin 2020. Le rapport fait état d'un problème de racisme systémique au sein de l'Administration municipale et de la police de Montréal et souligne que la « lutte contre le racisme et la discrimination a été négligée¹⁰ ». Par ailleurs au nombre de ses recommandations concernant spécifiquement le SPVM, l'OCPM mentionne faire « siennes les cinq recommandations du rapport Armony-Hassaoui-Mulone, et elle prend acte de l'engagement du SPVM de développer une politique en matière d'interpellation¹¹ ».

Il faut aussi mentionner que le dépôt du rapport de l'OCPM en juin 2020 et de la *Politique sur les interpellations policières du SPVM* en juillet 2020 surviennent dans un contexte où le mouvement **Black Lives Matter**

8 *Ibid.*, p. 102-103.

9 Office de consultation publique de Montréal (OCPM), *Racisme et discrimination systémiques dans les compétences de la Ville de Montréal*, version intégrale, 3 juin 2020, p. 64.

10 Office de consultation publique de Montréal (OCPM), *Racisme et discrimination systémiques dans les compétences de la Ville de Montréal*, résumé, 3 juin 2020, p. 8.

11 *Ibid.*, p. 25.

manifeste dans les rues de la métropole depuis déjà quelques mois pour réclamer des changements concrets face aux injustices sociales et raciales. L'écho de la rue traduit les tensions réelles, signes de l'usure causée par les disparités de traitement vécues, entraînant notamment une perte de confiance entre les groupes et personnes racisés, victimes de profilage, et le corps policier montréalais. La couverture médiatique de ce mouvement a permis de rappeler les conséquences sociales et économiques pour les populations et les individus ciblés par la discrimination raciale, qui comprennent la méfiance envers les institutions, l'érosion du sentiment d'appartenance, la précarité d'emploi et le sentiment d'invisibilité qui nuit à la participation à la vie publique et démocratique¹².

Force est de constater que le problème de biais systémiques au sein du service de police n'est pas nouveau, celui-ci est connu et documenté depuis plus de 30 ans¹³. En plus du *Plan stratégique en matière de profilage racial et social (2012-2014)* suivi du plan *Écouter, comprendre, agir. Plan stratégique pour soutenir le personnel du SPVM en matière de prévention du profilage racial et social (2018-2021)*, le SPVM mentionnait que depuis la fin des années 1980, il « [re]met en question leurs pratiques auprès des membres des groupes ethnoculturels¹⁴ ». C'est donc dans ce contexte et à la lumière des constats répétés rapport après rapport que le CjM s'est penché sur la dernière démarche du SPVM marquée par dépôt de sa politique en matière d'interpellation.

Retour sur la recommandation n° 1 du rapport Armony-Hassaoui-Mulone et analyse de la Politique sur les interpellations policières du SPVM

Dès l'introduction de la politique, le SPVM reconnaît non seulement la présence de disparités au sein des pratiques de la police qui émanent du rapport Armony-Hassaoui-Mulone, mais convient qu'il faut aussi reconnaître « la problématique sociétale que représente le racisme systémique¹⁵ ». Le directeur de la police, M. Sylvain Caron, écrit que « des inégalités sociales peuvent être liées à des discriminations systémiques, lesquelles sont observables dans toutes les sphères de notre société, dans toutes les institutions et les organisations, incluant le SPVM¹⁶ ». À cet effet, le CjM souligne l'importance de la reconnaissance de cette problématique de la part du SPVM.

12 Lors des consultations de l'OCPM sur le racisme et la discrimination systémiques, plusieurs personnes et groupes sont venus témoigner des effets négatifs du profilage racial et social. Voici un extrait du rapport de l'OCPM : « Pour le Collectif #MTLSansProfilage, il "nuit au développement et à la pleine participation des jeunes racisés à Montréal et a des effets négatifs et profonds sur l'estime de soi des jeunes, leur sentiment de sécurité et leur santé mentale" », OCPM, 2020, version intégrale, p. 65. (G : ferme-t-on bien le guillemet à cet endroit?)

13 Le rapport de l'OCPM sur le racisme et la discrimination systémiques cite un passage du jugement de la Cour supérieure du Québec formulé lors d'un jugement autorisant la Ligue des Noirs du Québec à exercer une action collective : « [m]algré les actions prises depuis plus de 30 ans, le profilage racial demeure encore une réalité au sein du SPVM », OCPM, 2020, résumé, p. 23.

14 Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), *Politique sur les interpellations policières du SPVM*, 8 juillet 2020, p. 5.

15 *Ibid.*, p. 3.

16 *Ibid.*, p. 3.

Il faut aussi mentionner que contrairement aux plans stratégiques précédemment adoptés, tant le rapport Armony-Hassaoui-Mulone (2019) que celui de l'OCPM (2020)¹⁷ ont établi la nécessité d'élaborer une Politique en matière d'interpellation, ce à quoi le SPVM s'est engagé. Maintenant, pour évaluer le contenu de la politique et la solidité de la démarche au regard des objectifs qu'elle entend combattre, il est important de rappeler le détail de la recommandation n° 1 du rapport Armony-Hassaoui-Mulone, qui recommandait que le « SPVM se dote d'une politique en matière d'interpellation qui *contiendrait les éléments suivants* :

- a) Une *définition standardisée* de ce qu'est une interpellation et des raisons qui justifient ou non son enregistrement dans le système.
- b) Des cadres de pratique *pour réduire au maximum les interpellations non nécessaires*.
- c) Une *systématisation de l'enregistrement* des interpellations effectuées.
- d) Des *consignes claires* quant aux modalités d'enregistrement de l'appartenance "raciale" perçue des personnes interpellées.
- e) Un *suivi du volume d'interpellations* permettant d'identifier les tendances anormales ou problématiques¹⁸. »

Il était ainsi attendu que le SPVM présente une politique qui réponde minimalement à l'ensemble des sous-points de la recommandation n° 1. Or, après analyse et après avoir assisté à la présentation du SPVM le 1^{er} septembre 2020, considérant que l'objectif de la politique est d'agir concrètement contre le racisme systémique, plusieurs limites apparaissent évidentes pour le CjM.

Définitions, fiches d'identification, enregistrement et sanctions

Une première limite tient dans la démarcation tenue entre *l'interpellation policière* et *l'interaction sociale*. La principale distinction est que lors d'une *interpellation*, le policier peut *tenter de contrôler l'identité de la personne et de collecter des informations* alors que lors d'une interaction sociale, il s'agit d'un échange dans le but notamment de dialoguer et d'informer. Toutefois, cette distinction peut ne pas apparaître évidente pour des individus qui ont le sentiment et/ou qui vivent de l'injustice en raison de surinterpellations et de traitements différentiels dont leur communauté ou eux-mêmes sont l'objet.

Une autre difficulté, cette fois plus importante et problématique, tient dans la définition même d'*interpellation policière* qui, selon le SPVM, doit « reposer sur un ensemble de *faits observables* [faits, circonstances, informations] qui fournit au policier une raison pour interagir avec une personne¹⁹ ». En introduisant la notion de « fait observable », le SPVM est d'avis que sa politique parviendra à interdire une interpellation « sans

17 Il n'y a pas que l'OCPM sur le racisme systémique qui a fait sienne les recommandations d'Armony-Hassaoui-Mulone, des organismes dont Paroles d'excluEs les reprennent. Parole d'excluEs, *Droit à la ville : Montréal-Nord entre disparités territoriales et racisme systémique vécu*, mémoire présenté dans le cadre de la Commission sur le racisme et la discrimination systémique d'octobre 2019, p. 19.

18 *Op. cit.*, Armony-Hassaoui-Mulone, 2019, p. 119.

19 *Op. cit.*, SPVM, 8 juillet 2020, p. 12.

fondement, aléatoire ou basée sur un critère discriminatoire » en plus d'empêcher le recours à des motifs obliques²⁰. Lors de la présentation de la politique par le SPVM, plusieurs participant.es ont soulevé le caractère ambigu de la notion de « fait observable » en mentionnant que rien dans cette définition ne peut réellement prémunir des biais discriminatoires.

Le CjM est d'avis que ces ambiguïtés peuvent toutefois être clarifiées par un *cadre opérationnel* clairement balisé, incluant des mesures systématiques et des sanctions connues en cas de non-respect. Le SPVM propose d'ailleurs de bonifier les informations inscrites sur les fiches d'interpellation en ajoutant notamment des précisions quant à l'objectif et au contexte de l'interpellation et une description des faits observables ayant mené à l'interpellation²¹. Cette révision des informations contenues dans les fiches d'interpellation, qui fait suite à la recommandation du rapport Armony-Hassaoui-Mulone, est bien accueillie par le CjM. Cependant, si le but de la révision des fiches est de parvenir à des données de meilleure qualité pour cerner et agir sur les pratiques discriminatoires, le CjM déplore que l'enregistrement des fiches d'interpellation demeure sous le pouvoir discrétionnaire du policier. En effet, la politique mentionne qu'« une fiche doit être produite à l'issue de l'interpellation *lorsque les informations recueillies sont d'intérêt au regard de la mission du Service*²² » [italique ajouté].

Si le SPVM présente sa politique comme s'agissant « d'une action concrète, d'un geste réel, d'une contribution historique à la communauté policière du Québec, *mais d'abord et avant tout, d'une contribution à la lutte contre les disparités dans les interpellations policières*²³ » [italique ajouté] qui « établit aujourd'hui des balises pour prévenir toute interpellation sans fondement ou aléatoire²⁴ », le CjM est d'avis qu'il faille y apporter des changements pour espérer parvenir à des résultats concrets et à des avancées réelles dans la lutte contre le racisme et les discriminations. En conséquence, le CjM recommande :

Recommandations :

- Que le SPVM rende *systématique* la collecte de données relatives aux interpellations, en prévoyant s'il le faut une procédure pour retirer les informations identificatoires pour les interpellations jugées non reliées à la mission du SPVM. Appliquer une *procédure dénomminative et d'anonymisation* des fiches qui autrement n'auraient pas été enregistrées permettra de constituer une banque de données non seulement exhaustive, mais représentative de l'intégralité des activités d'interpellation de la police. De plus, la production *systématique* d'une fiche d'interpellation devrait notamment permettre de diminuer les ambiguïtés autour de

20 *Politique sur les interpellations policières du SPVM*, 2020, p. 8. Un *motif oblique* constitue « l'utilisation d'un pouvoir, prévu dans une loi ou découlant de la *common law*, comme prétexte dans le seul but d'identifier une personne et d'obtenir des renseignements ainsi que le recours à un règlement à de telles fins », SPVM, 2020, p. 8.

21 *Op. cit.*, p. 14.

22 *Loc. cit.*

23 *Ibid.*, p. 3.

24 *Ibid.*, p. 7.

notions telles que *faits observables* et *motifs obliques* en plus de réduire les risques de camouflage des biais systémiques.

- Que la Ville de Montréal exige des données exhaustives afin qu'elle puisse être capable de mesurer le profilage racial et social effectué par son service de police pour être en mesure d'agir afin de contrer ce phénomène.
- Que la politique sur les interpellations policières proscrive les interpellations discriminatoires *sous peine de sanctions annoncées, transparentes et applicables dans des délais courts*²⁵. De plus, que des mécanismes d'imputabilité clairs et appliqués dans des délais relativement courts soient mis en place.

Lien de confiance à rebâtir et reddition de compte

Comme le souligne le rapport de l'OCPM sur le racisme systémique, les « interpellations policières sont un enjeu névralgique pour les relations entre la Ville et sa population²⁶ ». Les interpellations multiples, non nécessaires et discriminatoires alimentent les tensions et minent la confiance des personnes et des communautés racisées envers le corps policier. L'une des voies pour rebâtir la confiance en la police et les institutions de manière générale est l'adoption d'une posture transparente. À cet effet, il faut reconnaître que le premier mandat confié à une équipe de recherche indépendante était un pas important, tout comme le second mandat qui lui a été accordé. En plus des mesures recommandées précédemment, le CjM est d'avis que plusieurs actions peuvent être entreprises pour faire preuve de transparence, que voici.

Recommandations :

- Que le SPVM rende public un *rapport annuel* présentant un bilan des interpellations et des actions prises pour sévir et agir contre des actes discriminatoires par ses policiers et ses policières. Ces données, anonymisées, devraient aussi être accessibles au public et pour la recherche. Une telle transparence aurait un effet *d'audit par l'ouverture*, en plus d'augmenter *la garantie d'une utilisation responsable et non discriminatoire des pratiques d'interpellation*. Ce rapport devrait également être accompagné d'une présentation et d'une assemblée publique pour que la population puisse s'exprimer sur ses résultats et témoigner de ses expériences et ses perceptions.
- Que le SPVM informe toute personne interpellée de ses droits (par exemple : le refus d'identification) et des recours possibles.

25 Recommandation également formulée par l'OCPM lors de sa consultation sur le racisme et la discrimination systémiques, voir OCPM, résumé, 2020, p. 25.

26 *Loc. cit.*

- Que la Ville de Montréal lance une réflexion sur les mécanismes de reddition de compte et les mécanismes de plainte ainsi que sur la pertinence de la création d'un comité d'examen civil et indépendant pour traiter les plaintes et informer la population. Il est urgent de répondre au problème des délais dans le traitement des plaintes. Il est aussi nécessaire de poursuivre les efforts pour informer la population et en particulier les jeunes quant à leurs droits et leurs recours.
- Dans l'éventuelle introduction de caméras portatives²⁷, que la Ville de Montréal encadre et balise cette technologie pour assurer que son usage soit conforme au respect de la vie privée et à la protection des données personnelles et serve d'outil à la lutte contre le profilage racial et social et de preuve en cas de plainte. De plus, l'usage de ces images (motifs et finalité) par le SPVM devrait être documenté et des bilans devraient être rendus disponibles sur l'efficacité de ces dispositifs dans la lutte au racisme et de l'impact de son usage auprès de la population. La confiance des groupes et des personnes racisés et visés par des actions discriminatoires reste déterminante quant à la perception qu'auront les individus sur l'introduction de ces technologies.

Faire preuve de responsabilité : devoir de résultats concrets

Entre 2014-2018, le nombre d'interpellations policières a bondi de 143 % malgré une diminution de la criminalité²⁸ sur le territoire montréalais. Cette augmentation préoccupante fait partie des constats témoignant du problème manifeste des interpellations discriminatoires et non nécessaires. De plus, le CjM rappelle que cette augmentation ne tient pas compte des interpellations non enregistrées, ce qui laisse supposer que les interpellations discriminatoires et non nécessaires sont beaucoup plus nombreuses. Si le SPVM est résolu avec sa politique à proscrire les interpellations discriminatoires, il devrait concrètement se donner des objectifs afin d'évaluer son efficacité. À l'instar de la recommandation n° 1 du rapport d'Armony, Hassaoui et Mulone, le CjM recommande :

Recommandation :

- Que le SPVM ait pour objectif de réduire le nombre d'interpellations non nécessaires, susceptibles de causer préjudice, et que la politique des interpellations ait pour objectif de diminuer *le nombre des interpellations* dès la deuxième année de son application afin de mesurer son efficacité dans la lutte au profilage.

Étendre la portée de la Politique

27 Romain Schué, « Montréal rouvre la porte aux caméras portatives pour ses policiers », Radio-Canada, 21 janvier, 2020. [<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1483819/montreal-police-spvm-cameras-plante-video>], consulté le 3 septembre 2020.

28 Voir les statistiques de la Ville de Montréal, « Évolution mensuelle de la criminalité », disponibles en ligne : [<https://ville.montreal.qc.ca/vuesurlasecuritepublique/#>], consultées le 8 septembre 2020.

D'autres éléments doivent aussi être considérés si l'on veut vraiment agir sur les disparités des interpellations policières. La portée de la *Politique des interpellations policières du SPVM* dans sa mouture actuelle est trop limitée puisqu'elle exclut les interpellations concernant les automobilistes. Selon les plaintes recueillies par le Centre de recherche-action sur les relations raciales (CRARR), celles-ci proviendraient en majorité de conducteurs de véhicule, un phénomène nommé en anglais *driving while black*²⁹. Afin de mesurer l'étendue de ce phénomène, le CjM recommande :

Recommandations

- Que le SPVM produise de façon systématique une fiche lorsque les interpellations concernent les contrôles routiers. Ces fiches devront contenir toutes les informations attendues dans les fiches d'interpellation concernant notamment le contexte, les faits observables et l'identité ethnoculturelle des personnes contrôlées.

29 Propos de M. Alain Babineau recueillis par le journal *Métro*. Zacharie Gaudreault, « *Rapport accablant du SPVM : "la pointe de l'iceberg", selon un ancien policier* », *Métro*, 31 octobre 2019, [<https://journalmetro.com/actualites/montreal/2392637/rapport-accablant-du-spvm-la-pointe-de-liceberg-selon-un-ancien-policier/>], consulté le 8 septembre 2020.

Conclusion

Les discriminations et le racisme systémiques sont des phénomènes pernicious qu'il faut aborder comme un problème sociétal complexe. Des changements au sein de pratiques latentes et non intentionnelles nécessitent bien entendu des formations spécialisées pour développer des compétences antiprofilage racial et social. L'introduction de « coachs en interpellation » est donc une mesure d'accompagnement intéressante qui doit cependant, de l'avis du CjM, être déployée selon une approche de coconstructions avec les communautés ethnoculturelles et les communautés autochtones pour guider le travail des policiers.

L'heure est à l'adoption de mesures visant des changements réels et concrets. Des actions ont été prises durant les dernières décennies par la Ville de Montréal et son service de police pour lutter contre la discrimination et le racisme, toutefois, malgré les nombreux engagements, déclarations et plans stratégiques, des chercheur.es indépendant.es et des commissaires ont jugé nécessaire d'élaborer une politique qui fasse clairement ressortir la responsabilité à laquelle s'engagent le SPVM et la Ville de Montréal.

Après analyse de la *Politique sur les interpellations policières du SPVM*, force est de conclure pour le CjM que dans sa mouture actuelle, le document ne présente pas de mesures suffisamment détaillées ni un cadre opérationnel systématique pour interdire à l'avenir toute interpellation sur la base de biais raciste ou discriminatoire. Les derniers mois ont été révélateurs du manque de confiance, en particulier des groupes et des personnes racisées, envers le corps policier et la Ville de Montréal. Dans son état actuel, la politique du SPVM n'offre pas de mesures suffisamment claires, systématiques, transparentes et contraignantes susceptibles d'avoir un effet positif sur cette confiance à rebâtir.

Il reste donc encore du travail pour parvenir à une politique dont l'objectif est de lutter contre le racisme, la discrimination et les biais systémiques. Toutefois, puisque le SPVM a rappelé à maintes reprises que sa politique est évolutive, le CjM est confiant qu'elle sera bonifiée.

Sommaire des recommandations

1. Que le SPVM rende *systématique* la collecte de données relatives aux interpellations, en prévoyant s'il le faut une procédure pour retirer les informations identificatoires pour les interpellations jugées non reliées à la mission du SPVM. Appliquer une *procédure dénominate* et *d'anonymisation* des fiches qui autrement n'auraient pas été enregistrées permettra de constituer une banque de données non seulement exhaustive, mais représentative de l'intégralité des activités d'interpellation de la police. De plus, la production *systématique* d'une fiche d'interpellation devrait notamment permettre de diminuer les ambiguïtés autour de notions telles que *faits observables* et *motifs obliques* en plus de réduire les risques de camouflage des biais systémiques.
2. Que la Ville de Montréal exige des données exhaustives afin qu'elle puisse être capable de mesurer le profilage racial et social effectué par son service de police pour être en mesure d'agir afin de contrer ce phénomène.
3. Que la politique sur les interpellations policières proscrive les interpellations discriminatoires *sous peine de sanctions annoncées, transparentes et applicables dans des délais courts*. De plus, que des mécanismes d'imputabilité clairs et appliqués dans des délais relativement courts soient mis en place.
4. Que le SPVM rende public un *rapport annuel* présentant un bilan des interpellations et des actions prises pour sévir et agir contre des actes discriminatoires par ses policiers et ses policières. Ces données, anonymisées, devraient aussi être accessibles au public et pour la recherche. Une telle transparence aurait un effet *d'audit par l'ouverture*, en plus d'augmenter *la garantie d'une utilisation responsable et non discriminatoire des pratiques d'interpellation*. Ce rapport devrait également être accompagné d'une présentation et d'une assemblée publique pour que la population puisse s'exprimer sur ses résultats et témoigner de ses expériences et ses perceptions.
5. Que le SPVM informe toute personne interpellée de ses droits (par exemple : le refus d'identification) et des recours possibles.
6. Que la Ville de Montréal lance une réflexion sur les mécanismes de reddition de compte et les mécanismes de plainte ainsi que sur la pertinence de la création d'un comité d'examen civil et indépendant pour traiter les plaintes et informer la population. Il est urgent de répondre au problème des délais dans le traitement des plaintes. Il est aussi nécessaire de poursuivre les efforts pour informer la population et en particulier les jeunes quant à leurs droits et leurs recours.

7. Dans l'éventuelle introduction de caméras portatives, que la Ville de Montréal encadre et balise cette technologie pour assurer que son usage soit conforme au respect de la vie privée et à la protection des données personnelles et serve d'outil à la lutte contre le profilage racial et social et de preuve en cas de plainte. De plus, l'usage de ces images (motifs et finalité) par le SPVM devrait être documenté et des bilans devraient être rendus disponibles sur l'efficacité de ces dispositifs dans la lutte au racisme et de l'impact de son usage auprès de la population. La confiance des groupes et des personnes racisés et visés par des actions discriminatoires reste déterminante quant à la perception qu'auront les individus sur l'introduction de ces technologies.
8. Que le SPVM ait pour objectif de réduire le nombre d'interpellations non nécessaires, susceptibles de causer préjudice, et que la politique des interpellations ait pour objectif de diminuer *le nombre des interpellations* dès la deuxième année de son application afin de mesurer son efficacité dans la lutte au profilage.
9. Que le SPVM produise de façon systématique une fiche lorsque les interpellations concernent les contrôles routiers. Ces fiches devront contenir toutes les informations attendues dans les fiches d'interpellation concernant notamment le contexte, les faits observables et l'identité ethnoculturelle des personnes contrôlées.